

## DÉLIBÉRATION n° 2026/020

L'an deux mille vingt-six et le 03 avril 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de restauration de l'école « Las Moulis », sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Joël MANO, Stéphanie NOGUES, Christophe CAILLEAUX, Mathilde LACRAMPE, Pierre DE MACEDO, Christine MAS, Frédéric SIBOUT, Philippe LACOSTE, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIELH, Malika MARKIEWICZ, Patrick DA SILVA, Gaëlle FLUCK, Christophe LOTTIN, Carole DUCUING, Mathis DOURTHE, Sylvette PERE, José LOUREIRO DA SILVA, Marie SANSON, Gilles COLOMB, Bernard PLANO, Aurélia RABEJAC, Robert MONZANI, Stéphanie LAGLEIZE, Jean-Marie DA BENTA et Jacqueline ALFONZO.

**Secrétaire de séance :** Joël MANO

**OBJET : Indemnités de fonction - Majoration de 15 % des indemnités de fonction**

Les conseils municipaux des communes sièges du bureau centralisateur du canton peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction de 15%.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (point précédent). Dans un second temps, il se prononce sur les majorations, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Considérant les indemnités issues de la répartition de l'enveloppe, et considérant qu'en tant que commune siège du bureau centralisateur du canton une majoration de 15% de l'enveloppe est possible.

**Monsieur le Maire propose de ne pas d'appliquer la majoration de 15% au Maire et aux adjoints, étant entendu qu'elle n'est pas applicable aux Conseillers Municipaux Délégués.**

Tableau des indemnités majorées

Fonction	Indemnités annuelles	Indemnités annuelles après majoration
Maire	28 757,20 €	33 070,78 €
1er Adjoint	11 502,88 €	13 228,31 €
2ème au 8ème adjoints	68 780,51 €	79 097,58 €
Conseillers Municipaux Délégués	11 502,88 €	13 228,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>120 543,47 €</b>	<b>138 624,98</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

**DECIDE**

- De ne pas appliquer la majoration de 15% des indemnités de fonction au Maire et aux adjoints.

Le secrétaire ,



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Laurent LAGES



Affiché le 16 avril 2026